

PROCEDURES MEMENTO

A stylized, semi-transparent basketball graphic with orange and grey tones, positioned behind the title text.

www.basketidf.com

A large, stylized basketball graphic with a red-to-orange gradient and black outlines, positioned behind the main logo text.

**ILE DE FRANCE
BASKETBALL**

RECAPITULATIF REGLEMENT SPORTIF JEUNES

	U13 SUPER ELITE	U13 ELITE	U13 PROMO	U15 SUPER ELITE	U15 ELITE	U15 PROMO	U17 SUPER ELITE	U17 ELITE	U17 PROMO	U20 M SUPER ELITE	U20 M ELITE	U20 M PROMO
E marque	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Ligne à 3 points	6,25	6,25	6,25	6,25	6,25	6,25	6,75	6,75	6,75	6,75	6,75	6,75
Toucher la balle sur remise en zone arrière	NON									OUI		
Taille des ballons	Masculin et Féminin : T6						Masculin : T7 Féminin : T6					
Diplôme minimum	CQP / ER	CQP / ER	P1 / EJ	CQP / ER	CQP / ER	P1 / EJ	CQP / ER	CQP / ER	P1 / EJ	CQP / ER	CQP / ER	P1 / EJ
Recyclage entraîneur		Juillet 2017	4 novembre 2017		Juillet 2017	4 novembre 2017		Juillet 2017	4 novembre 2017		Juillet 2017	4 novembre 2017

Mon code e-marque :



Ligue **Ile-de-France**
de Basketball

www.basketidf.com

COORDONEES UTILES

cro@basketidf.com

Djamel SOUDANI- 07 83 75 05 39- dsoudani@basketidf.com

Jean-Philippe GUEY - 06 83 86 43 81 - jpguey@basketidf.com

Stéphane CHARTIER – 06 81 40 76 77 – schartier@basketidf.com

Séverine RODAIS – srodais@basketidf.com

Patrick JOLIVET – pjolviet@basketidf.com

Bruno DUBUC – bdubuc@basketidf.com

www.basketidf.com

A - Vérification des licences / Non-présentation des licences

LICENCE Licence fédérale (1 ^{er} volet avec photo apposée)	PIECE OFFICIELLE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{er} volet sans photo accompagné d'une pièce officielle ou ✓ 2^{ème} volet accompagné d'une pièce officielle 	<ul style="list-style-type: none"> • carte d'identité nationale • permis de conduire • carte de scolarité / passe navigo • carte professionnelle • passeport • carte de résident • carte de séjour

1. Vérification des licences

Si le marqueur renseigne la feuille de marque au regard de la liste des joueurs et des licences fournies par les entraîneurs, en l'absence de commissaire, il appartient à l'arbitre de vérifier les licences, de contrôler la pièce d'identité des joueurs sans licence et de signer au verso de la feuille de marque la note concernant les joueurs sans licence dont l'identité a été vérifiée. Une case à cocher est prévue pour faciliter ce contrôle sur l'e-Marque.

2. Absences de licences

En cas d'absence de licence, le joueur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre. L'arbitre attestera avoir contrôlé ce document au verso de la feuille de marque dans la case "Réserves" (voir ci-dessous).

Il est rappelé que "par sa signature de la feuille de marque, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis".

Sur la feuille de marque papier, à l'instar de l'e-Marque, il n'est plus demandé de faire signer les joueurs sans licence. La signature de la feuille de marque par l'entraîneur au recto et celle de l'arbitre dans le cadre "Réserves" au verso suffisent. A la place du numéro de licence sera écrit "LNP" pour "Licence Non Présentée" (cette indication apparaît sur e-Marque).

Sur e-Marque, après la prochaine mise à jour débloquant cette obligation, les capitaines ne signeront plus au verso de la feuille de marque dans la case "Réserves" dans les cas d'absence de licences. La procédure sera identique à la feuille de marque papier.

Consignes à appliquer en cas d'absence de licence selon le niveau de la rencontre : Niveau	Documents à fournir	Pièces d'identité à fournir	Signature des joueurs au recto de la feuille	Inscription au dos de la feuille de marque	Signature du premier arbitre au dos de la feuille de marque
LNB (ProA ProB)	Fax de qualification même en présence de licence	oui (photocopie possible)	Non*	oui	oui
LFB – NM1	Attestation FFBB d'autorisation de jouer conseillée si pas de licence	oui	Non*	oui	oui
Espoirs ProA	Aucun	oui	Non*	oui	oui
Championnats de France et autres niveaux inférieurs	Aucun	oui	Non*	oui	oui

* feuille de marque papier : inscrire "LNP" pour "Licence non présentée"

* e-marque : case "licence non présentée" à cocher

Notation à l'arrière de la feuille dans la case "Réserves" : Noter : « OBSERVATIONS : Le joueur n°15 de l'équipe A, à défaut de licence, a présenté une pièce d'identité ». Cette annotation est contresignée par l'arbitre.

3. Présentation de Duplicata de licences

Il est rappelé qu'un licencié est autorisé à fournir le duplicata officiel de sa licence accompagné d'une pièce d'identité en lieu et place de sa licence. Dans ce cas, son numéro de licence sera inscrit sur la feuille de marque et l'annotation "LNP" ne sera pas notée dans cette case de la feuille papier et l'onglet "licence manquante" de l'e-marque ne sera pas coché. Le verso de la feuille de marque ne sera pas annoté pour signaler l'absence de la licence. Par contre, les photos sur smartphones, les photocopies numériques ou papier ne sont pas admises pour remplacer pièces d'identité (sauf LNB), licences ou duplicatas.

Le licencié ne présentant pas sa licence, le deuxième volet de la licence ou **la licence sans photo ou la photocopie de la licence** et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre, suivant les dispositions précédentes peut être inscrit sur la feuille de marque.

Toutefois avant :

- la rencontre : s'il est **entraîneur**,
- son entrée en jeu : s'il est **joueur**,

il devra justifier de son identité.

Dans ce cas, le licencié peut participer à la rencontre, mais la licence sera considérée comme manquante.

4. Suppression de l'adresse des Officiels

Sur la e-Marque et au dos de la feuille de marque papier, l'adresse des Officiels ne doit plus être mentionnée. Seuls les Nom, Initiale du Prénom, Club et Numéro de licence doivent être renseignés.

5. Défaillance d'e-Marque

L'annotation doit se faire dans la case "Réserves" de la feuille de marque papier utilisée en secours, en commençant par : "OBSERVATION : l'e-Marque n'a pu être utilisée pour le motif suivant : ..."

Ne pas écrire dans le paragraphe "Incidents" car cela provoque l'ouverture d'un dossier disciplinaire. La commission sportive jugera de l'opportunité d'éventuelles suites à donner.

B - Réserves

Elles concernent ?	le terrain ou le matériel	La qualification d'un joueur ou le droit de jouer d'un joueur
Qui peut la poser ?	Le capitaine en titre	
A qui ?	Au 1 ^{er} arbitre	
Quand peut-on la déposer ?	avant le début de la rencontre	avant le début de la rencontre toutefois, si le joueur est absent au début de la rencontre, la réserve pourra être déposée jusqu'à la mi-temps si le joueur entre en jeu durant la 1 ^{ère} mi-temps (périodes 1 ou 2) ou jusqu'à la fin de la rencontre si le joueur entre en jeu durant la 2 ^{ème} mi-temps (périodes 3 ou 4)
Où ?	Dans la rubrique "Réserves"	
Qui l'inscrit ?	Le 1 ^{er} arbitre L'arbitre ne peut pas refuser d'inscrire une réserve	
Qui signe ?	Les 2 arbitres Les 2 capitaines en titre (ou l'entraîneur pour les mineurs) – la signature du capitaine veut juste dire que l'équipe a pris connaissance de l'information et non la validation du fait. En cas de refus de signer, le 1 ^{er} arbitre le notera.	
Rapport ?	Seulement les arbitres doivent faire un rapport circonstancié auprès de la Commission Sportive de l'organisme gérant la division	

Dans les compétitions de licenciés mineurs, les réserves doivent être portées par l'entraîneur.

C - Forfait

Quand y a-t-il forfait ?

- trente (30) minutes après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, une équipe n'est pas présente ou n'est pas en mesure d'aligner cinq (5) joueurs prêts à jouer,

C'est alors un incident avant la rencontre – à traiter comme dans le chapitre E.

- une équipe dont ses actions empêchent la rencontre de se jouer.
- une équipe refuse de jouer malgré les injonctions de l'arbitre.

C'est alors un incident pendant la rencontre – à traiter comme dans le chapitre E. On ne clôture pas la feuille de marque.

Qui déclare qu'une équipe a perdu par forfait ?

La Commission Sportive décide du forfait d'une équipe

Retard d'une équipe

1- Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu et l'arbitre doit consigner les faits sur la feuille de marque.

2- seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre
- les transports privés en remplacement des transports en commun défaillants pour quelque cause que ce soit.

Que doit-on faire si une équipe ne se présente pas ou n'est pas au complet (après 30 minutes de retard) ?

- il faut établir une feuille de marque en inscrivant les joueurs présents et, 10 minutes avant la rencontre, faire les entrées en jeu

- 30 minutes après l'horaire officiel, l'arbitre demande aux joueurs devant entrer en jeu de se présenter sur le terrain en tenue et fait un entre-deux fictif

- sur le recto de la feuille, aucun score ne doit être inscrit. Au verso de la feuille, le 1^{er} arbitre inscrit les faits comme incident avant la rencontre (ex. : 30 après l'heure de la rencontre, l'équipe B n'a pu présenter que 3 joueurs sur le terrain). Les arbitres et le(s) capitaine(s) signent. Au recto de la feuille, les arbitres et les OTM signent normalement.

D – Faute technique et Faute disqualifiante avec ou sans rapport

Chaque fois qu'un licencié inscrit sur la feuille de marque (joueur, entraîneur, entraîneur-adjoint) est sanctionné d'une faute technique ou d'une faute disqualifiante, cette faute technique ou faute disqualifiante sera **nominative au compte du fautif, au verso de la feuille de marque**, indépendamment de l'enregistrement qui est fait au recto de la feuille en conformité avec le règlement officiel.

Quand une personne est **disqualifiée** et que cette faute est comptabilisée **au compte de l'entraîneur**, la sanction est:

- **2 LF + possession**,
- marquée « B2 » sur la feuille de marque

Exemples : 5° faute suivie d'une 6° faute disqualifiante, entrée sur le terrain pour participer à une bagarre, faute disqualifiante de banc, d'assistant coach, de remplaçant, ...

Une distinction doit être faite pour :

- un membre de banc d'équipe exclu pour être entré sur le terrain sans se bagarrer : « F » au compte du membre de banc d'équipe, « B2 » au compte de l'entraîneur, **2 LF + possession**

Coach	LOOR, A.	B ₂		
Assistant Coach	MONTA, B.	F	F	F

- un membre de banc d'équipe entrant sur le terrain et disqualifié par exemple pour avoir échangé des coups (« D » au compte du membre de banc d'équipe, « B2 » au compte de l'entraîneur, **2 LF + possession**)

Coach	LOOR, A.	B ₂		
Assistant Coach	MONTA, B.	D		

Les fautes techniques « B » des « membres de banc d'équipe », ne doivent plus être reportées au verso de la feuille de marque. Elles doivent uniquement être enregistrées avec la lettre "B" au compte de l'entraîneur au recto de la feuille.

Un joueur est disqualifié pour le reste de la rencontre s'il commet soit :

- **2 fautes antisportives**
- **2 fautes techniques**
- **1 faute antisportive et 1 faute technique-**
- **1 faute disqualifiante**

Il doit être **immédiatement exclu du jeu**, et doit se rendre dans les vestiaires. Si à l'issue de la rencontre, la faute disqualifiante n'est pas accompagnée d'un rapport, la sanction prend fin avec la rencontre (mais figure parmi les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport).

Au-delà des règles précédentes concernant séparément joueurs et entraîneur, un **entraîneur - joueur** est également **disqualifié pour le reste de la rencontre** s'il a été sanctionné :

- d'une antisportive « U » comme joueur **et** d'une faute technique « C » comme entraîneur
- d'une faute technique « T » comme joueur **et** d'une faute technique « C » comme entraîneur

NOTA : ATTENTION : joueur ou joueuse MINEUR (E) sanctionné d'une faute disqualifiante doit rester sous la responsabilité d'un dirigeant licencié de l'association sportive d'appartenance.

- **Ne pas faire signer** les fautes **techniques** et **disqualifiantes sans rapport** au verso de la feuille **par les capitaines**
- Inscrire au verso **le nom du joueur** si « T₁ », **du coach** si « C₁ » ; **signature au verso** par les **arbitres uniquement.**

S'il n'y a pas de rapport, la feuille de marque est clôturée normalement.

Faute disqualifiante avec rapport

A l'issue de la rencontre, le 1^{er} arbitre doit préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association sportive du joueur concerné et entoure au dos de la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit », en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes (ou les entraîneurs pour les catégories de licenciés mineurs) et le deuxième arbitre.

Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque.

Le 1^{er} arbitre invitera le 2^{ème} arbitre, les OTM et le responsable de l'organisation à établir un rapport (circonstancié, personnalisé et manuscrit) immédiatement après la rencontre et à le lui remettre.

Le 1^{er} arbitre invitera les capitaines, les entraîneurs ainsi que le licencié concerné à établir et adresser un rapport. Ces derniers devront le transmettre à la Commission de Discipline compétente dans les 24 heures ouvrables suivant la fin de la rencontre, c'est-à-dire le lundi suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision.

Le 1^{er} arbitre conserve l'original de la feuille de marque et la transmet à la commission de discipline compétente avec les rapports du 2^{ème} arbitre, des OTM et du responsable de l'organisation dans les 24 heures ouvrables suivant la fin de la rencontre.

E – Incident

Qu'est-ce qu'un incident ?

Un incident concerne tout ce qui perturbe le déroulement normal d'une rencontre (joueurs, spectateurs, matériel, ...)

Procédure :

Lorsque des incidents, de quelque nature que ce soit, sont constatés à l'occasion d'une rencontre qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public,
- soit de la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, accompagnateurs et « supporters »,

L'arbitre est tenu :

- a) de consigner les faits sur la feuille de marque,
- b) d'en aviser les officiels et les capitaines des deux équipes (en particulier le capitaine du licencié incriminé),
- c) de faire contresigner les capitaines, ou les entraîneurs dans le cas des équipes composées de licenciés mineurs,
- d) d'adresser la feuille de marque à la Ligue avec les rapports.

Il est vivement recommandé aux arbitres, au délégué éventuellement, d'indiquer explicitement les points sur lesquels porteront leurs rapports.

Rapports :

Doivent immédiatement fournir un rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT sur les incidents :

- les arbitres et tous les officiels de la table de marque,
- le premier arbitre devra récupérer au terme de la rencontre les rapports cités à l'alinéa ci-dessus et les transmettre lui-même à la Ligue, au plus tard 24 heures ouvrables après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Doivent fournir un rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT sur les incidents dans les 24 heures ouvrables, après la rencontre :

- le cas échéant, le délégué désigné,
- le responsable de l'organisation,
- le capitaine et l'entraîneur de chacune des équipes en présence,
- et plus généralement toute personne directement mise en cause.

Les intéressés pourront provoquer, également, les rapports des témoins et faire état de tous les autres éléments juridiquement admis qu'ils estiment utiles à la défense de leur thèse.

Ces rapports peuvent être remis au 1^{er} arbitre qui les transmettra avec les autres documents.

FORMULAIRE SPECIFIQUE A UTILISER POUR LES ARBITRES ET LES OTM

Vous pouvez le télécharger sur www.basketidf.com:

<http://www.basketidf.com/wp-content/uploads/2016/09/Formulaire-incident-faute-disqualifiante-avec-rapport-20120821.pdf>

Tout membre du Comité Directeur, Fédéral, Régional ou Départemental, même s'il n'est pas investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à la Ligue dans les 24 heures ouvrables, après la rencontre.

F- L'encadrement des équipes jeunes



Contexte :

Les équipes de jeunes doivent être encadrées par un licencié majeur. Il arrive que seul l'entraîneur majeur de l'équipe accompagne les joueurs lors des rencontres amicales et officielles.

Lors d'une rencontre, l'entraîneur peut faire l'objet d'une disqualification par l'arbitre (cumul de fautes techniques, faute disqualifiante). La question se pose souvent de savoir si le coach peut rester sur le banc pour encadrer les jeunes ou s'il doit sortir.

Textes :

Article 314 Règlements Généraux FFBB :

« Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. »

Article 37 Règlement Officiel FIBA :

« Chaque fois qu'un fautif est disqualifié en conformité selon les articles correspondants de ce règlement, il doit se rendre et demeurer dans le vestiaire de son équipe pour toute la durée de la rencontre ou, s'il le désire, il peut quitter le bâtiment. »

Pratique :

Quelle est l'incidence de la disqualification d'un entraîneur d'une équipe jeune ?

Un entraîneur disqualifié doit obligatoirement quitter le banc et le terrain.

Que se passe-t-il si aucun adulte n'a été inscrit sur la feuille de marque ?

Les textes n'imposent pas que l'adulte licencié encadrant soit nécessairement le coach ni même installé sur le banc de touche : il doit accompagner et rester proche des jeunes à encadrer.

Que se passe-t-il si aucun autre licencié du club n'est présent ?

Il convient alors de s'assurer que les jeunes puissent toujours bénéficier d'un encadrement, notamment par une personne majeure licenciée de l'autre association.

Les arbitres pourront prendre toutes les mesures garantissant la sécurité des jeunes, et s'ils l'estiment nécessaire, pourront arrêter la rencontre.

G – Réclamation

Qu'est-ce qu'une réclamation ?

Une réclamation concerne une erreur supposée des officiels (arbitres et OTM) dans l'application du règlement officiel.

Traitement :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la C.R.O. ayant reçu délégation du Bureau, est compétente afin de statuer sur le fond. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

La séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la C.R.O. peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations sportives concernées.

Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la C.R.O., communiqués aux associations sportives concernées. La C.R.O. notifiera aux deux associations sportives sa décision dans les plus brefs délais, par LRAR;

Personne	Au moment du dépôt	Après la rencontre	1er jour ouvrable suivant la rencontre
Capitaine en jeu ou Entraîneur Equipe RECLAMANTE	la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :	1 remet au 1er arbitre dans les 15min suivant la fin de la rencontre un chèque de 75 € (par réclamation) à l'ordre de la Ligue Ile de France de Basket-ball	
	1er cas au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise	2 dicte la réclamation au 1er arbitre qui l'inscrira dans la case approprié au verso	
		3 fait préciser par le 1er arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse	
		4 signe la réclamation au VERSO	
	2ème cas immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté,	5 signe la réclamation au RECTO dans le cadre réservé à cet effet Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.	
Capitaine en jeu au moment du dépôt de la réclamation Equipe ADVERSE	<i>Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.</i>	signe la feuille de marque au VERSO dans le cadre réservé à cet effet.	doit adresser un rapport détaillé sur les faits précis, motif de la réclamation et identification de la rencontre
Arbitre (1er Arbitre)	doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée	1 doit recevoir le chèque de 75 € (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur 2 doit inscrire la réclamation sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu réclamant ou de l'entraîneur sauf disqualification 3 doit faire signer au VERSO le capitaine en jeu adverse dans la case appropriée 4 en cas de refus de celui-ci, le préciser 5 doit faire signer au VERSO le capitaine en jeu de l'équipe adverse (ou l'entraîneur) 6 doit faire signer l'aide-arbitre (2ème arbitre) au VERSO dans la case appropriée 7 signer la réclamation dans la case appropriée 8 récupérer l'original de la feuille de marque et les rapports des officiels	doit adresser , un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide- arbitre et des officiels de table de marque

Personne	Au moment du dépôt	Après la rencontre	1er jour ouvrable suivant la rencontre
Aide-arbitre (2ème arbitre)		<ol style="list-style-type: none"> 1 doit contresigner la réclamation doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 2 remettre son rapport 3 immédiatement après la rencontre au 1er arbitre 	
Marqueur	<u>sur les indications de l'arbitre</u> , mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score , le temps joué (période et minute), l' équipe réclamante , le numéro du capitaine en jeu réclamant , le numéro du capitaine en jeu adverse .	<ol style="list-style-type: none"> 1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre 	
Aide-marqueur		<ol style="list-style-type: none"> 1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre 	
Chronométreur		<ol style="list-style-type: none"> 1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre 	
Opérateur des 24 secondes		<ol style="list-style-type: none"> 1 doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation 2 remettre son rapport immédiatement après la rencontre au 1er arbitre 	
Président ou Secrétaire Général Club RECLAMANT			<p>Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de 100 € qui restera acquise à l'organisme concerné.</p> <p><i>Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme sus-visée.</i></p>

FORMULAIRE SPECIFIQUE A UTILISER POUR LES ARBITRES ET LES OTM
Vous pouvez le télécharger sur www.basketidf.com:

<http://www.basketidf.com/wp-content/uploads/2016/09/Formulaire-Reclamation.pdf>

INFORMATIONS PRATIQUES

Ligue Ile de France de Basket Ball

117 rue du Château des Rentiers
BP 40188
75623 PARIS CEDEX 13

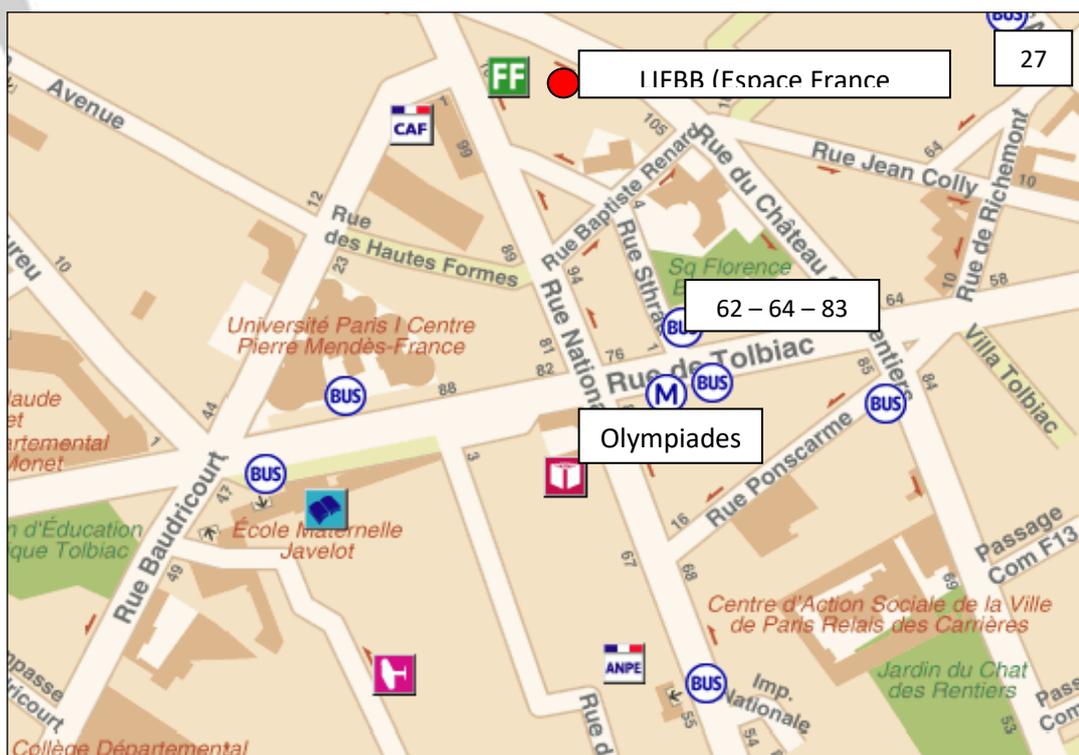
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
01-53-94-27-70

Courriel
ligue19@basketidf.com

Fax
01-53-94-27-89

Pour vous rendre à la Ligue Ile de France :

Métro	Ligne 14	station « Olympiades » (<i>plus proche</i>)
	Ligne 6	station « Nationale »
Bus	Ligne 27	arrêt « Clisson » (prendre la rue de Clisson – direction n°51 et plus)
	Lignes 62 – 64	arrêt « Olympiades »
	Ligne 83	arrêt « Olympiades » ou « Tolbiac-Baudricourt » (selon le sens de circulation)



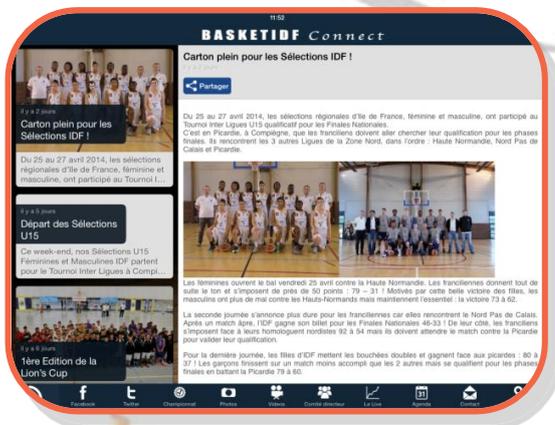
SUIVEZ-NOUS SUR ...



www.basketidf.com



www.facebook.com/ligueIDF2basketball



**Application iOS et
Android :
«Connect»**



@BasketIDF